

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20211216_18 du 16 décembre 2021

Pôle culture et sports

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à 19 h 00.
Le Conseil municipal dûment convoqué le 10 décembre 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christine CHALAND.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD
Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Anne-France ARGANS
Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Cédric BARBIERO
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Tassadit BELLABAS
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Christine CHALAND
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Claire BELLISSEN
Pierre LAFORETS pouvoir à Clément DELORME
Philippe LOCATELLI pouvoir à David GUILLEMAN
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD
Louis PROTON pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Convention intercommunale pour le fonctionnement des médiathèques de Brignais, Oullins et Saint-Genis-Laval pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 et tarification intercommunale

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°20201217_15 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant sur les tarifs communaux et notamment ceux de la Mémo, médiathèque d'Oullins ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 06/12/2021

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Une convention intercommunale relative aux bibliothèques des villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais a été signée pour la première fois en 1992 afin de définir des orientations générales communes aux bibliothèques des trois villes : harmonisation des principes de fonctionnement (règlement et tarification), consultation des fonds des bibliothèques depuis chaque établissement et développement concerté des fonds et actions culturelles.

Depuis cette date, la coopération entre les médiathèques des trois communes s'est poursuivie, à travers la signature de conventions successives, la dernière en date ayant été prolongée par avenant et approuvée par le Conseil municipal du 26 décembre 2020, arrivant à échéance au 31 décembre 2021. Cette dernière convention portait particulièrement sur la mise en place d'une tarification simplifiée pour l'utilisateur : passage de six à trois catégories de tarifs et accès facilité à la totalité de l'offre documentaire des trois médiathèques, y compris les services dématérialisés.

Afin de permettre aux communes de décider des nouvelles orientations stratégiques à prendre pour les prochaines années, il est proposé en décembre 2021 de signer la dite convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, et au regard de l'intérêt de cette coopération intercommunale, les trois villes souhaitent renouveler leur engagement commun autour de leurs médiathèques et entendent, par la convention présentée ci-après, renforcer et développer cette logique de l'intercommunalité propice au développement de l'offre culturelle proposée à la population.

Les nouveaux principes évoqués dans cette convention sont les suivants: il est réaffirmé que les trois communes souhaitent renforcer leur coopération dans le but d'aboutir à un véritable réseau avec la mise en place d'un SIGB commun (Système Informatique de Gestion de Bibliothèque), la circulation des documents, la mutualisation de moyens, la mise en place d'animations, l'élargissement à d'autres communes.

Les trois villes s'engagent par ailleurs à poursuivre le principe d'une tarification commune en proposant dans cette nouvelle convention :

- l'élargissement du demi-tarif aux 18/25 ans et,
- la suppression des pénalités de retard.

Pour rappel, en plus des tarifs communs pour les 3 médiathèques, la ville d'Oullins a fixé depuis le 1^{er} janvier 2021 les tarifs ci-dessous :

Tarifs de vente de livres dans le cadre d'action de désherbages

Romans et livre de poche	1,00 €
Documentaires	2,00 €

Forfait remboursement DVD abîmé ou perdu : 15 €

Forfait remboursement jeu vidéo abîmé ou perdu : 30 €

Prestations communales

(*Les photocopies et impressions sont limitées à 30 pages ou 15 feuilles par jour)

Nature du tarif	Tarif
Photocopie/impression A4 N/B	0,30 €/page ou 0,60/feuille*
Photocopie/impression A4 couleur	0,50 €/page ou 1,00 €/feuille*
Photocopie A3 N/B	0,60 €/page ou 1,20 €/feuille*
Photocopie A3 couleur	1,00 €/page ou 2,00 €/feuille*
Sac	2 €
Carte Perdue	2 €
Poste internet et accès WIFI	gratuit

Notons que chaque médiathèque signataire applique ses propres tarifs de photocopies et par conséquent ils n'apparaissent pas dans la nouvelle convention intercommunale. Le rapprochement des services proposé par cette intercommunalité constitue une dynamique pour la lecture publique métropolitaine.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention intercommunale entre les villes d'Oullins, Saint-Genis-Laval et Brignais relative au fonctionnement intercommunal des médiathèques des trois communes et la tarification proposée.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

PRÉCISE que les tarifs communs aux trois médiathèques seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour la durée de la convention :

Tarifs intercommunaux

Tarification des Abonnements	
0-17 ans Bénéficiaires des minima sociaux Collectivités et associations	gratuit
18-25 ans Étudiants Familles nombreuses Demandeurs d'emplois Non imposables	10 €
Adultes (26 ans et plus)	20 €

La gratuité et les demi-tarifs sont appliqués sur présentation de pièces justificatives. La possibilité est donnée à chaque médiathèque, dans la limite maximale d'une journée par an, d'offrir la gratuité à tout nouvel inscrit.

PRÉCISE que les tarifs ci-dessous votés par délibération n° 20201217_15 en date du 17 décembre 2020 et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 restent applicables :

Tarifs de vente de livres dans le cadre d'action de désherbages

Romans et livre de poche	1,00 €
Documentaires	2,00 €

Forfait remboursement DVD abîmé ou perdu : 15 €
 Forfait remboursement jeu vidéo abîmé ou perdu : 30 €

Prestations communales

(*Les photocopies et impressions sont limitées à 30 pages ou 15 feuilles par jour)

Nature du tarif	Tarif
Photocopie/impression A4 N/B	0,30 €/page ou 0,60/feuille*
Photocopie/impression A4 couleur	0,50 €/page ou 1,00 €/feuille*
Photocopie A3 N/B	0,60 €/page ou 1,20 €/feuille*
Photocopie A3 couleur	1,00 €/page ou 2,00 €/feuille*
Sac	2 €
Carte perdue	2 €
Poste internet et accès WIFI	gratuit

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le seize décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).